

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 28 mars 2018

N° 17 / 2016-2021

Présidence de **M. Frédéric VALLOTTON**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

86 sont présents,

14 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **BALLY Marc, DE BENOIT Alice, DECOSTERD Eric, DUPONTET Aline, ELSIG Céline, FRANCO Mario, JATON Laure, JOTTERAND Blaise, KUBLER Steven, MONNEY Bastien, NGO PEM LISSOUG Rose, REY Cécile, SARDY Soleille, ZUGER Magali**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**) :

Ajout d'un point 8 nouveau : Motion Laure Jaton "Pour une définition claire et exhaustive, dans le règlement du Conseil communal, du rôle et de la représentativité des déléguées et délégués du Conseil communal dans les organes des Associations intercommunales". Dépôt et développement.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2018.
2. Communications du Bureau.
3. Communications de la Municipalité.
4. Nomination de la Commission ad hoc en charge de l'examen du postulat PSIG "Pour une politique d'affichage public démocratique". Présidence PLR
5. Préavis de la Municipalité :
 - N° 11/3.18** Mise en œuvre de la Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) et réponse au postulat de Mme Galina Spillmann. Présidence UDC. 1^{ère} séance de commission : le lundi 9 avril 2018, à 18h30 à la salle des Pas Perdus.
 - N° 12/3.18** Vente de la parcelle 2624, contenant la colonie des Grandes Roches et le chalet de la Moësettaz, située sur le territoire de la Commune du Chenit, pour un montant de CHF 1'895'000.00. Présidence PSIG. 1^{ère} séance de commission : jeudi 26 avril 2018, à 18h30 à la salle des Commissions.
 - N° 13/3.18** Réponse au postulat du Groupe PSIG « Pour une certification *Equal Salary* du personnel de la Ville ». Présidence PLR. 1^{ère} séance de commission : le mardi 17 avril à 18h30 à la salle des Commissions.
6. Rapports de commissions :
 - N° 10/3.18** Motion Antoine André et consorts « Pour des partenariats financiers plus éthiques ». Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**.
 - N° 4/3.18** Demande d'un crédit de 1'459'400.00 pour la réalisation de la nouvelle Capitainerie et de CHF 399'600.00 pour l'assainissement du bâtiment du Port du Petit -Bois.
7. Motion du Groupe des Verts « Pour une stratégie énergétique durable de la Ville de Morges ». Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

8. Motion Laure Jaton « Pour une définition claire et exhaustive, dans le règlement du Conseil communal, du rôle et de la représentativité des déléguées et délégués du Conseil communal dans les organes des Associations intercommunales". Dépôt et développement.
9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
10. Questions, vœux et divers

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 7 février 2018.
- Préavis No 11/3.18 – Mise en œuvre de la Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) et réponse au postulat de Mme Galina Spillmann.
- Préavis No 12/3.18 – Vente de la parcelle No 2624, contenant la colonie des Grandes-Roches et le chalet de la Moësettaz, située sur le territoire de la Commune du Chenit pour un montant de CHF 1'895'000.00.
- Préavis No 13/3.18 – Réponse au postulat du Groupe PSIG "Pour une certification Equal-Salary du personnel de la Ville".
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis No 29/9.17 – Motion Antoine André et consorts "Pour des partenaires financiers plus éthiques". Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**.
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis No 4/2.18 – Demande d'un crédit de CHF 1'459'400.00, subvention non déduite, pour la réalisation de la nouvelle Capitainerie et de CHF 399'600.00, subvention non déduite, pour l'assainissement du bâtiment du Port du Petit-Bois.
- Communication N° 15/3.18 – Configuration du site Morges Gare-sud en période de travaux : mars à octobre 2018
- Municipalité En bref N° 14/3.18

.....

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2018.

La secrétaire Tatyana Laffely Jaquet annonce une erreur de numérotation des pages des procès-verbaux depuis le mois d'octobre 2017, cela sera rétabli sur les documents figurant sur le site Internet et pour la gestion des archives.

Quelques modifications mineures au texte de M. Joseph Weissen seront effectuées dans le procès-verbal du 7 février, selon sa demande.

Personne n'a de remarques à formuler, le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

2. Communications du Bureau.

- Résultats des votations du 4 mars 2018. Avec un taux de participation de 57,68 % soit 4883 bulletins enregistrés, voici ce que les Morgiens ont voté :

Acceptation du nouveau régime financier 2021 par 196 blancs, 0 nul, 4131 OUI et 556 NON.

Refus de la suppression des redevances Billage par 45 blancs, 0 nul, 1129 OUI, et 3709 NON.

Refus de l'objet visant au remboursement des soins dentaires par 122 blancs, 0 nul, 2034 OUI et 2727 NON.

- Comme chaque année, une visite est organisée au Morand. Le rendez-vous est donné samedi 21 avril à 9h00 à Riond-Bosson 14. Cette visite permet de découvrir l'adduction des eaux du Morand et est ouverte à toutes et tous. Elle sera suivie d'un apéritif et l'inscription doit parvenir avant le 15 avril à cette adresse : infrastructure@morge.ch
- **M. le Président Frédéric VALLOTTON** lit la lettre signée de M. Nicolas Couchepin, Vice-Président de l'AdS, dont voici la teneur :

« L'AdS, l'Association professionnelle des autrices, auteurs, traductrices et traducteurs littéraires de Suisse, négocie depuis des années pour obtenir que les auteurs invités dans des salons et festivals obtiennent une rémunération pour le travail qu'ils fournissent. Et ce combat porte ses fruits ! Aujourd'hui, de plus en plus souvent, les festivals qui se respectent se dotent d'une déontologie, et rémunèrent leurs invités lorsque ces derniers fournissent une prestation (lecture, table ronde, réflexion, ateliers de traduction, etc.). Pour beaucoup, c'est devenu une question d'image. Les manifestations culturelles littéraires sérieuses mettent désormais presque partout un point d'honneur à ne plus traiter les auteurs comme la cinquième roue du char, car leurs organisateurs commencent à comprendre qu'il y a quelque chose à y gagner, en termes de visibilité. Une seule petite ville résiste, ou presque... et c'est Morges !

Or, vous financez une partie du Livre sur les quais parce que ce beau festival que nous aimons toutes et tous donne une image vivante et ouverte de votre commune.

A l'occasion de votre décision du 7 février dernier, permettez-nous de préciser quelques points au sujet de la rémunération des auteurs.

D'abord, sans doute avez-vous vu que le Salon du Livre de Paris, irréductible jusqu'ici, a décidé d'enfin rémunérer ses auteurs invités ? Dans la foulée, le Salon du Livre de Genève réfléchit officiellement à la question. Seul Morges reste aussi silencieux et peu concerné que toujours...

Vous savez sans doute que le comité du festival a effectivement émis une « charte » déontologique, qui définit quels événements doivent être rémunérés, et lesquels ne le doivent pas.

Mais vous ignorez probablement que : d'une part, cette charte n'engage personne d'autre que les organisateurs, puisqu'elle n'a pas été soumise à l'approbation ou à la réflexion de quiconque. Vérifier qu'elle est effectivement appliquée s'avère impossible. C'est donc plutôt une déclaration d'intention qu'une véritable charte. Il s'agit d'un début, certes, mais nous savons tous que ce genre de bonnes intentions sont à peu près aussi dignes de confiance que les résolutions du début de l'an. Cela ne semble pas suffisant d'un point de vue professionnel.

La charte définit la rémunération (ou non), au travers de la définition des événements : il est clair qu'une heure de dédicace n'exige aucune rémunération particulière. En revanche, toute autre prestation, lectures, rencontres, etc. devrait être rémunérée, quel que soit son format, ne serait-ce que parce que, sans ces autres prestations, l'auteur ne signera et ne vendra pas de livres. C'est dans les prestations que l'auteur réussit à se faire connaître, et donc à signer et à vendre des livres. Il nous semble donc nécessaire de définir plus précisément, et en dialogue avec les professionnels, les événements à rémunérer et ceux qui ne le doivent pas.

En conséquence, nous sommes d'avis qu'il faudrait aborder la question dans l'autre sens : il s'agit de partir du principe que les auteurs doivent être rémunérés, et seulement ensuite, on peut définir dans quelles occasions et pour quelles prestations il faut le faire. Cela aurait pour avantage, par exemple pour la commune, de savoir précisément à quoi sert sa subvention... puisque, dans un monde idéal, cette subvention de la commune pourrait être assortie de conditions précisant son utilisation, plutôt que donnée avec un blanc-seing.

A ce sujet, nous nous permettons d'attirer votre attention sur un autre point : on a pu entendre que CHF 200'000 ne suffiraient pas à rémunérer les auteurs du « Livre sur les quais », tant les revendications de l'AdS sont élevées. Ce n'est pas exact : la brochure de l'AdS portant sur la rémunération des auteurs ne revendique rien, elle se contente de recommander aux auteurs de négocier leur rémunération. Elle préconise que les auteurs touchent « au moins » CHF 150 pour une prestation de type rencontre ou table ronde. La subvention de CHF 30'000 supplémentaires que vous accordez au festival pourrait donc servir à défrayer 150 auteurs à hauteur de CHF 200 par personne pour une rencontre. Rémunérer 150 auteurs, ou même 200 si on verse à chacun un défraiement de CHF 150, serait déjà un magnifique début aux yeux de la profession.

Les auteurs investissent leur temps et leur énergie, non seulement à parler de leur œuvre, mais aussi à faire en sorte que ce festival, et la commune de Morges qui le

soutient, deviennent année après année l'un des hauts lieux de la littérature en Suisse romande.

Faites donc un geste pour que ce tableau réjouissant ne soit pas terni par l'absence de reconnaissance, pour le moment patente, du travail réel des écrivains ! Et songez donc aussi qu'en les rémunérant, vous permettez peut-être la naissance d'un futur chef-d'œuvre, puisque vous offrez peut-être cette chose si précieuse, quelques heures de création, à un artiste. Vous avez accepté d'augmenter votre subvention au LSQ de CHF 30'000. C'est un beau geste. Faites-en sorte que cet argent profite aussi à celles et ceux sans qui le festival n'existerait pas, et qui, s'ils se consacrent à l'écriture, font un choix de précarité. Vous avez donné comme exemple la bonne fortune de l'écrivain qui a vendu l'an passé 800 exemplaires du « dragon du Muveran » en trois jours de signatures au LSQ.

800 livres, selon son contrat, cela représente entre CHF 1'200 et CHF 1'800 d'honoraires, desquels sont déduits les à-valoir.

Pour au minimum une année de travail d'écriture, ce n'est pas vraiment la richesse....

3. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce deux communications orales.

Exposition Espace 81 – Révision du volet Mobilité du Plan Directeur Communal du 24.04.2018 au 13.05.2018

Monsieur le Municipal Eric ZUGER s'exprime en ces termes :

« Le volet mobilité du Plan Directeur communal de 2012 est actuellement en révision. Afin de consulter la population sur cette révision, la Municipalité présentera les principaux éléments de cette réflexion lors d'une exposition ludique et ouverte à tous qui se déroulera du mardi 24 avril au dimanche 13 mai 2018 à l'Espace 81. Cette exposition visant à vulgariser le volet mobilité du Plan directeur communal afin que la population en saisisse mieux les objectifs et principes permettra à tout un chacun de :

- *Prendre connaissance des éléments en cours de révision ;*
- *Se renseigner sur l'approche multimodale développée dans le cadre de la révision et tester ses propres alternatives de déplacement par le biais de bornes interactives ;*
- *Faire part de ses attentes et observations.*
- *En apprendre plus sur les différents partenaires mobilité de la Ville.*

Cette exposition servira également de support de consultation auprès des cinq groupes politiques siégeant au Conseil Communal. Chacun des groupes sera reçu séparément.

Les Présidents des différents groupes politiques recevront prochainement une invitation.

Vous êtes cordialement invités à prendre part au vernissage de cette exposition, qui se déroulera le 24 avril, à 17h à l'Espace 81. »

Location du 2^{ème} étage de la Maison Bornand par l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC)

Madame la Municipale Mélanie WYSS s'exprime en ces termes :

« La Municipalité a le plaisir de vous annoncer que le 2^e étage de la Maison Bornand, située à la place Saint-Louis 2, est loué par l'ARASMAC à partir du 1^{er} mars 2018. Le 1^{er} étage reste sur le marché à louer.

Le Service Sports, bâtiment et environnement a effectué les travaux nécessaires pour la remise en état de ces locaux suite au départ de la Police Région Morges, au 31 décembre 2017, ainsi qu'une réfection d'un faux-plafond et du plancher qui montraient des signes de faiblesse. »

4. Nomination de la commission ad hoc en charge de l'examen du postulat PSIG « Pour une politique d'affichage public démocratique ». Présidence PLR

Les commissaires sont :

Alizée DE LA HARPE	Emmanuelle NEUKOMM	Rémi PETITPIERRE
Eva FROCHAUX	Marc LAMBRIGGER	
Jean-Hugues BUSSLINGER	Laure JATON	

5. Préavis de la Municipalité

N° 11/3.18 Mise en œuvre de la Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) et réponse au postulat de Mme Galina Spillmann. Présidence UDC. 1^{ère} séance de commission : le lundi 9 avril 2018, à 18h30 à la salle des Pas Perdus.

Les commissaires sont :

Claudine DIND	Dominique KUBLER	Sylviane TRUDU
Catherine HODEL	Patricia DA ROCHA	
Françoise ADLER	Rémi PETITPIERRE	

N° 12/3.18 Vente de la parcelle 2624, contenant la colonie des Grandes Roches et le chalet de la Moësettaz, située sur le territoire de la Commune du Chenit, pour un montant de CHF 1'895'000.00. Présidence PSIG. 1^{ère} séance de commission : jeudi 26 avril 2018, à 18h30 à la salle des Commissions.

Les commissaires sont :

Mario PASQUALONE	Steven KUBLER	Michael FURHOFF
Eric DECOSTERD	Grégory TAMAGNI	
Maurice JATON	Ludivine GUEX	

N° 13/3.18 Réponse au postulat du Groupe PSIG « Pour une certification *Equal Salary* du personnel de la Ville ». Présidence PLR. 1^{ère} séance de commission : le mardi 17 avril à 18h30 à la salle des Commissions.

Les commissaires sont :

Alizée DE LA HARPE	Sandra PALMIERI	Laure JATON
Philippe LAURENT	Marc LAMBRIGGER	
Richard BOUVIER	Aline DUPONTET	

6. Rapports de commissions :

N° 10/3.18 **Motion Antoine André et consorts « Pour des partenariats financiers plus éthiques ».** Rapport de majorité et rapport de minorité.

M Jean-Bernard THULER, rapporteur de la minorité, lit les conclusions du rapport de minorité.

M. Jean-Pierre MORISETTI, président de la commission et rapporteur de la majorité, lit les conclusions du rapport de majorité.

M. le Syndic Vincent JAQUES revient sur cette notion de postulat ou de motion et rappelle qu'en avril 2016 la Municipalité avait recommandé au Conseil de ne pas prendre position, quelle que soit la forme de cet objet. Aujourd'hui elle recommande de voter les conclusions du rapport de majorité. Concernant la distinction entre postulat et motion la Municipalité se permettra d'indiquer son appréciation à l'avenir.

M. Jean-Bernard THULER apporte un amendement aux conclusions du rapport de minorité. Il s'agit de déplacer les points 1, 2 et 3 dans les conclusions, après « décide », soit :

1. D'accepter la motion Antoine André et consorts « Pour des partenariats financiers plus éthiques » et qui poursuit les intentions suivantes :

a. de collaborer avec des partenaires financiers qui intègrent l'éthique et la responsabilité dans leur pratique professionnelle.

b. de se désengager progressivement et dans la mesure du possible des partenaires financiers délictueux.

c. d'élaborer une charte propre à la pratique financière définie par la Municipalité, de la soumettre à signature et de l'appliquer à tous les partenaires financiers de la Ville.

2. De dire qu'il a été ainsi répondu à la motion Antoine André et consorts « Pour des partenariats financiers plus éthiques »

M. Jacques DUBOCHET exprime, que s'il comprend bien, la question est de savoir si c'est la Municipalité ou la Commune qui décide quelle est la bonne charte éthique ou si l'on laisse ce choix aux partenaires financiers. Il préfère que ce soit le Conseil communal qui décide où placer son éthique.

M. Xavier DURUSSEL s'exprime en ces termes :

« Qu'est-ce qu'un partenaire financier éthique ? Voilà une question intéressante. Voilà un vrai débat. Voilà ce dont nous aimerions discuter. »

Il y-a-t-il une réponse à cette question ? Peut-être...possiblement. Ou pas. Mais si on ne se pose pas la question. Si on ne se pose pas vraiment la question, alors assurément, il n'y aura pas de réponse.

Les questions d'ordre éthique ne doivent pas être réservées à un groupe. Tout le monde peut se les poser. Et même nous. Modestes Conseillers communaux et Municipaux d'une petite Commune vaudoise, nous pouvons les poser. Et notre impact, si faible soit-il est important.

Il n'est pas un jour sans que l'on nous rappelle, à nous citoyens, à quel point l'innovation est géniale et merveilleuse. Créatrice d'emploi et de bien-être. Et que

l'on nous rappelle également qu'il n'y a pas d'innovation sans sortir de sa « zone de confort ». Alors oui, nous proposons de changer certaines méthodes de travail, de revoir certaines façons de faire, de faire sortir l'administration de sa zone de confort.

Il nous paraît d'une part raisonnable de demander de nous améliorer, et d'autre part, que cette demande est finalement très pragmatique. Il s'agit de nous désengager « dans la mesure du possible » de partenaires financiers délictueux. »

M. Jean-Hugues BUSSLINGER concède que la frontière entre postulat et motion n'est pas si évidente. Il entend bien que désormais la Municipalité va passer au crible les demandes, pour déterminer s'il s'agit plutôt d'une motion ou plutôt d'un postulat. Il remercie la Municipalité de se suppléer à un Bureau défaillant mais informe que c'est avant tout la tâche du Bureau.

Concernant cette motion, il observe que par rapport au débat d'il y a un an, le champ d'application se réduit. A l'époque, il était question de partenariats économiques et pas financiers, ce qui étend notablement le champ de la motion. Puisque tout partenaire délictueux devrait être rayé des partenaires potentiels de la Municipalité.

Les choses ont apparemment évolué, le rapport de minorité réduit l'ampleur mais la motion de l'époque, qui a fait naître le rapport préavis de la Municipalité, mentionne bien des partenariats de type économique.

Comme M. Durussel, il aime réfléchir en terme d'éthique mais à part dire que chacun pouvait faire de l'éthique dans son jardin et à son niveau, qu'est-ce que M. Durussel a proposé ? Où est la balance éthique, la réflexion de type éthique, comment traiter le bien et le mal ? Il n'y a pas eu de développement, c'est de la politique du « petit drapeau », on se drape de vertu ou de morale sans se poser la question de jusqu'où aller et quelles en sont les conséquences.

Il prend l'exemple de la banque alternative, plébiscitée par le rapport de minorité. Lorsque l'on regarde où cette banque place son argent, l'on se rend compte qu'elle place à la Banque cantonale vaudoise (numéro 2 sur la liste des pénalités aux Etats-Unis et qui a dû payer CHF 40 millions de pénalité). Elle place également à la Banque cantonale de Bâle (40 millions provisionnés, 100 millions de provision en décembre 2013, 2.6 millions d'amende à l'affinement en novembre 2013) et il en passe. Et pourtant la banque alternative est un partenaire décrit comme étant éthique. Alors que la banque alternative place elle-même auprès d'établissements, qui aux yeux du motionnaire devraient très rapidement être rayés de la liste.

Ces quelques considérations l'amènent à dire deux choses. La première c'est que cette motion touche à une compétence municipale, car c'est la Municipalité qui au jour le jour doit sélectionner ses partenaires, les contrôler, faire en sorte qu'ils

fassent du bon travail et que les services dont elle a besoin soient satisfaits. Il y a 300 collaborateurs à la Ville de Morges qui attendent de recevoir leurs salaires et autres indemnités en temps et en heure. La Municipalité doit pouvoir placer des montants à court terme, moyen terme et à long terme, planifier des opérations financières. Tout ce travail s'opère au jour le jour et cela ne doit pas devenir une cogestion avec le Conseil communal.

Il comprend les réactions d'indignation vis-à-vis de l'UBS mais pense que toute organisation humaine peut faillir à un moment ou l'autre et il n'a pas le sentiment que l'UBS Suisse et l'UBS de Morges ait failli récemment. Les affaires qui choquent remontent à 2008 et 2012, notamment les dernières provisions aux Etats-Unis.

Il considère que le Conseil doit laisser ses compétences financières à la Municipalité et faire attention à ne pas élargir les choses en direction de tous les partenariats économiques parce que cela risquerait d'amener beaucoup de contraintes. Selon lui le moyen de sortir par le haut de cette affaire, sans cogestion, c'est de voter les conclusions du rapport de majorité et il invite à suivre cette position.

M. Jean-Bernard THULER remercie M. Busslinger de lui tendre une fantastique perche. Effectivement, au cours de l'étude de cet objet, il s'est aperçu d'une chose qu'il trouve effarante : aucune banque n'a strictement rien « qui lui traîne à la patte ». Il misait tout sur la Poste et voilà que l'affaire Carpostal surgit.

Il y a deux solutions, ou continuer de regarder le train passer, comme proposé par le rapport de majorité et le rapport préavis de la Municipalité. Ou se questionner et se demander ce qu'il est possible de faire à notre niveau ? Selon lui il est possible d'agir, c'est légal, la Municipalité peut définir des critères pour placer son argent de la manière la plus correcte possible. Effectivement c'est une tâche compliquée que de trouver une banque qui travaille de manière à peu près correct. L'idée n'est pas de punir une banque. Mais que se serait-il passé si l'UBS avait fait faillite, si elle n'avait pas été sauvée à hauteur 64 millions ? Que serait-il advenu de l'argent que les citoyens ont placé dans cette banque ?

Cette motion a été déposée en réponse à cette situation-là, il pense qu'il est temps de faire quelque chose pour que ce système évolue. Il n'a la prétention d'être le chevalier blanc qui va « nettoyer plus propre » il a juste la prétention de faire son travail au sein d'une communauté par rapport à l'argent qu'elle investit.

Mme la Municipale Mélanie WYSS souhaite clarifier quelques points par rapport à certaines choses qui ont été sous-entendues dans les rapports ou dites ce soir.

C'est en toute bonne foi qu'en août 2016 le Service des Finances a pris contact avec la Banque alternative suisse et que la Municipalité, dans son rapport préavis, a relaté les informations échangées avec le collaborateur qui l'a renseignée ce jour-là (malgré ce qui peut être lu dans le rapport de minorité).

Une autre chose qu'elle souhaite dire, si l'on prend le rapport de gestion 2016, c'est que l'année de réalisation du dernier emprunt à l'UBS date de 2006. Elle pense que dix ans après les situations évoluent et que le dernier emprunt de la Ville de Morges date de 2014. Il a été dit dans la détermination municipale qu'effectivement le secteur bancaire est en mouvement et la Municipalité ne s'oppose pas à prendre en compte cette dimension éthique dans le choix de ses partenaires. Dans son contreprojet il est écrit « tenant compte de la volonté politique du Conseil communal d'intégrer la dimension éthique dans nos partenariats financiers, la Municipalité privilégiera les établissements qui ont une charte éthique. » C'est un petit pas en avant, qui peut sembler insuffisant pour une partie du Conseil communal ce soir et elle peut l'entendre. Toutefois c'est un premier pas qu'elle encourage à le soutenir en votant le rapport de majorité.

M. Joseph WEISSEN s'exprime en ces termes :

« Grâce à la motion Antoine André et consorts « Pour des partenariats financiers plus éthiques » nous avons déjà pu débattre au sein de ce Conseil, du thème « Quelles finances pour demain ». Depuis nos arguments, la rémunération de Sergio Ermotti à l'UBS a augmenté à CHF 14,2 millions soit CHF 38'000.00 par jour ouvrable et férié.

Plusieurs partis politiques défendent l'optimisation fiscale. Les sanctions financières pour les banques fleurissent toujours. Dans une lettre adressée à M. Ueli Maurer en 2016, une association de banques en Suisse, considère que les sanctions financières qui sont liées à une activité commerciale, sont actuellement déductibles et doivent le rester. Le fait que les recettes fiscales diminuent parce que les bénéfices d'entreprises sont réduits par des amendes, doit être apprécié selon un angle économique et non juridique, selon cette même association. La proposition de ces banques, augmente la facture pour les contribuables. Les salariés de la classe moyenne apprécient l'ironie de leur sort. Pour rappel, qui a sauvé les grandes banques suisses après la crise d'obligations pourries ? Ce que j'appelle le Delaware (paradis fiscal aux Etats-Unis) Spirit continue.

Selon l'auteur français Pascal Bruckner, la cupidité serait bonne pour le credo américain. Ce motif reste le savoir-faire des dirigeants des grandes banques américaines et est toujours copié-collé par quelques banquiers suisses. Je me demande : éthique quo vadis ?

Une charte propre à la pratique financière définie par la Municipalité, soumise à signature et applicable à tous les partenaires financiers délictueux est un outil visionnaire. Un jeune conseiller communal souhaite léguer à ses enfants un monde plus juste. A Morges, les citoyens et la Municipalité agissent : Eco jardins, grands-parents pour le climat, mobilité douce, etc. J'invite les jeunes Conseillères et Conseillers, les jeunes actifs et les jeunes seniors du Conseil à soutenir le rapport de la minorité. »

La parole n'est plus demandée, les Conseillères et Conseillers passent au vote.

Vote sur l'amendement de M. Jean-Bernard Thüler.

36 voix pour, 3 voix contre, 41 abstentions.

Opposition du rapport de majorité au rapport de minorité :

47 voix pour le rapport de majorité, 29 voix pour le rapport de minorité, 6 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance des rapports de majorité et de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de demander à la Municipalité de privilégier les établissements financiers qui ont une charte éthique publique ;
2. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Antoine André et consorts « Pour des partenariats financiers plus éthiques ».

N° 4/3.18 demande d'un crédit de CHF 1'459'400.00 pour la réalisation de la nouvelle Capitainerie et de CHF 399'600.00 pour l'assainissement du bâtiment du Port du Petit -Bois.

Mme Eva FROCHAUX, présidente-rapporteuse de la commission, lit les conclusions du rapport, qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte

M. Christian HUGONNET, président de la COFIN, s'exprime en ces termes :

« Je souhaite apporter quelques commentaires au rapport de la COFIN concernant ce préavis. Une clarification d'abord. La formulation de la détermination de la COFIN est quelque peu mal tournée, voire incorrecte – en tant que rédacteur je m'en excuse ayant sans doute été en mal d'inspiration au moment de la rédaction.

En effet, au vu du vote de la COFIN il faut comprendre que la commission n'a pas pu approuver le préavis, ceci par 7 abstentions et 3 refus. Elle l'a donc refusé.

Quelques explications pour cette retenue qui n'est pas due à la qualité de la réalisation projetée ni à la nécessité d'entreprendre quelque chose, les attributions de la COFIN étant autres et financières avant tout.

La COFIN a constaté le coût élevé de cette réalisation en regard de ratios coût par m² ou m³ dans d'autres typologies.

Pour prendre une décision argumentée, elle aurait souhaité pouvoir comprendre les raisons de ces (sur)coûts et leur chiffrage – tout au moins, notamment pour ce qui est :

- *des normes Minergie –P-ECO qui sont très astreignantes*
- *de la qualité choisie de la construction*
- *de la qualité des installations sanitaires*
- *de son exemplarité*
- *des alternatives possibles et pourquoi elles n'entrent pas en ligne de compte et également le gain énergétique attendu.*

La COFIN aurait également souhaité des données chiffrées (ratio) de constructions similaires à des fins de comparaison/benchmarking. Ceci n'a pas été le cas ou que partiellement, expliquant la position de la COFIN.

A l'avenir, la COFIN espère trouver ce type d'informations dans les préavis futurs. »

M. le Municipal Eric ZUGER constate que finalement la commission ad hoc a trouvé ce projet satisfaisant et il entend que la COFIN s'inquiète sur le coût du projet et s'interroge sur le choix de Minergie P.

Le Conseil communal a adopté les vœux N° 9/2013 et 8/2014 de la Commission de gestion, qui demandent de sortir des énergies fossiles, d'avoir une vision à long terme et d'utiliser les énergies renouvelables lors d'assainissement des bâtiments.

Deuxièmement, la Loi sur l'Energie, cite à l'article 10 « exemplarité des autorités » il lit l'article « dans leurs activités l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe, respectueuse de l'environnement. Ils y veillent notamment

dans leurs opérations immobilières, de subventionnement, de participation et d'appel d'offre. Ils mettent en œuvre les démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO₂ et autres émissions nocives ». Voilà pourquoi la Municipalité a choisi, il le reconnaît un standard élevé, mais qui correspond à ce qui se fait dans les nouvelles réalisations actuelles. Il revient sur les problèmes rencontrés avec les centres de lieu de vie enfantine, Sylvana et la Gracieuse également Minergie et pour lesquels des dépassements de crédits sont survenus. Les difficultés se sont accumulées sur ces projets et le Conseil a demandé à ce que la Municipalité prenne des mesures. Ainsi pour le préavis de la Capitainerie, de même que pour les suivants, une demande de crédit est présentée, soumissions rentrées. Le projet a été mis à l'enquête publique et le permis de construire est délivré. Environ 80% des soumissions sont rentrées, la demande de crédit est donc consolidée et fiable. Certes la Municipalité demande un montant important, mais est-il possible d'affirmer que les entreprises soumissionnaires de Morges, la région et de plus loin ont fait des offres trop chères ? Car ce qu'il entend c'est que c'est trop cher. La Municipalité ne le pense pas, ce préavis affiche le vrai coût de la construction, qui certes est plus élevé que le minimum légal.

Concernant l'Hôtel-de-Ville les choses se sont passées de la même manière. Il a été assaini, c'est un monument historique et les isolations ont été faites là où cela étaient nécessaire pour consommer moins d'énergie. Il a été remarqué que ce projet était cher par rapport aux standards de la construction. Selon lui les choses que l'on compare ne sont pas forcément justes. Si le prix est connu, comment calcule-t-on les mètres cubes des constructions ? C'est compliqué, il faut respecter des normes en constante évolution et bien regarder ce qui est calculé avant d'avancer que c'est trop cher.

Si l'on dit que c'est trop cher par rapport à la PPE. Qu'est-ce qu'une PPE ? C'est une dalle, plusieurs étages et un toit qui va servir pour 20 appartements. La Capitainerie nécessite une dalle, un étage et un toit, c'est donc forcément plus cher. Cela revient à vouloir comparer le prix d'un camion avec celui d'une voiture.

Sur ces propos, M. Züger assure que la Municipalité a essayé d'avoir des prix raisonnables, un projet de qualité, viable à long terme, économe et peu gourmand en énergie, correspondant à la vision de développement durable de la Ville. Il remercie le Conseil communal de soutenir ce projet.

M. Richard BOUVIER ne sait pas par où commencer. Par un préavis dont les informations financières sont incomplètes, par le rapport qui ne contient pas les réponses aux interrogations des conseillers, par la détermination de la COFIN qui contient plus de questions que de réponses ? Ce rapport a posé un certain nombre de soucis au Groupe PLR et lui a pris un temps considérable. A la lecture du préavis il semble réellement que la Municipalité veuille construire une Rolls, qu'elle a choisi

ce qu'il se fait de mieux, sans compter, sans mettre en perspective l'objet, les normes et l'usage qu'il en sera fait. L'histoire de l'Office du Tourisme se répète.

En effet, comment se fait-il que le mètre cube soit si cher ? Pourquoi choisir le Minergie P-ECO dans ces locaux non habités ? Encore plus curieux, pour un atelier. Est-ce que la pompe à chaleur est vraiment nécessaire ? Les réponses à ces questions ne se trouvent pas dans le préavis, ni dans le rapport et une partie seulement dans la détermination de la COFIN mais sans réponse satisfaisante. Le fait que la commission ad hoc accepte à l'unanimité et que la COFIN refuse, n'aide pas à l'étude de cet objet.

Cela mérite une parenthèse, pour relever un dysfonctionnement entre la commission et la COFIN. Il rappelle ici l'article 53 lettre C du règlement du Conseil communal « *la COFIN examine l'incidence financière sur les finances communales de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 500'000.00 ou générant des charges d'exploitation annuelle supérieures à CHF 50'000.00 et communiquera sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis municipal s'y rapportant* ». Ce dernier point ne fonctionne pas. En tant qu'ancien président de la COFIN, il sait que les commissions ad hoc attachent peu d'importance au travail de la Commission des finances et à ses déterminations. Ce n'est pas un problème propre à cette commission, c'est un problème général de fonctionnement et cela devient plus grave lorsque la COFIN émet un avis défavorable. Si tout avait fonctionné comme il se doit, le président de la commission ad hoc aurait dû prendre connaissance de la détermination de la COFIN et réagir en voyant les conclusions. Convoquer sa commission, analyser cette détermination, creuser les questions et éventuellement apporter des réponses et justifier sa position.

Pour rappel à tous, la COFIN doit rendre sa détermination au président de la commission. La commission doit en prendre connaissance et se déterminer en fonction de celle-ci et enfin c'est le président de la commission ad hoc qui remet son rapport et la détermination au Greffe.

En résumé, le Conseil se trouve devant un préavis, dont le Groupe PLR ne remet pas en cause le bien-fondé, ni le besoin. Contrairement au préavis de l'Office du Tourisme, le PLR ne remet pas en cause ou en doute les choix principaux. Le seul problème est un dépassement important du budget d'investissement (CHF 800'000.00) et le sentiment que tout n'a pas été fait pour contenir ce dépassement. Que faire avec ce préavis ? Le refuser, le renvoyer à la Municipalité ou l'accepter en serrant les dents ? En tenant compte des éléments suivants : que la Capitainerie actuelle n'est pas digne de la Ville et doit être remplacée rapidement, que la nouvelle Capitainerie sera une carte de visite, qu'il est nécessaire d'offrir des sanitaires et des équipements à nos navigateurs, qu'il est nécessaire d'accueillir dignement nos 1500 visiteurs du Port, que l'assainissement du bâtiment du Petit-Bois est urgent, que nos sportifs doivent pouvoir s'entraîner dans des locaux chauffés sans faire un feu, que

les commissaires de la commission ad hoc sont convaincus, que nos commissaires ont eu des éléments de réponse qui ne figurent pas dans le rapport, qu'un renvoi à la Municipalité retarderait les travaux, que l'économie que l'on peut attendre sans remettre en cause le projet (plan, permis, etc) ne peut pas être conséquente.

En tenant compte de ces éléments, le Groupe PLR renonce à renvoyer le projet à la Municipalité et n'adopte pas de position officielle. Mais le Groupe PLR annonce d'emblée que ceci sera une exception et qu'il est inutile de revenir avec un autre préavis tel que celui-ci auprès du Conseil. Par « préavis tel que celui-ci » on entend « toujours mieux, toujours plus, sans explication, sans justification, sans comparaison ». Il rejoint les propos de M. Hugonnet, on ne peut pas prendre de décision sans éléments qui le permettent.

M. le Syndic Vincent JAKUES ne peut pas laisser dire que la Municipalité ne répond pas aux questions qui lui sont soumises. Pour preuve il pense que la Municipalité a largement répondu aux questions des Conseillers durant les préavis déposés ces derniers mois et qu'elle se tient toujours disponible si les commissions ad hoc en font la demande.

Concernant les aspects financiers il y a effectivement plus à dire. Il renvoie au volet financier du préavis, qui mentionne une dépense d'un million dans le plan des investissements de la Municipalité, qui est consciente des surcoûts et qui veillera à équilibrer ses investissements afin de respecter le plan des investissements établi. Il eût été possible pour la Commission des finances d'interroger la Municipalité sur ces intentions ou sur la manière dont elle entendait procéder puisqu'effectivement ces éléments-là participent à l'incidence financière de l'objet sur le plan des dépenses d'investissements, respectivement sur la législature. Voilà l'une des attributions de la Commission des finances plutôt que de s'interroger sur le bienfondé des éléments périphériques, traités par la commission ad hoc.

Il assure à M. Bouvier, que la Municipalité s'est retrouvée presque aussi démunie que lui devant la question de la détermination du Conseil. Il assure que toutes les informations données à l'une et à l'autre des commissions, l'ont été avec exhaustivité, qu'il ne s'agit pas de faire du luxe comme il l'entend. Il y a des bases légales, des contraintes légales, voire des vœux et des interpellations, déposées dans ce Conseil qui dictent à la Municipalité une partie de sa politique et de son attitude en matière d'efficience énergétique. Les Conseillers peuvent donc faire confiance à une Municipalité qui est tout aussi soucieuse qu'eux des deniers publics.

M. Yvan CHRISTINET tient à dire en premier lieu que le Groupe des Verts soutient ce préavis et le rapport de la commission. Toutefois la forme de ce préavis a également occuper longtemps le Groupe. Il a le sentiment qu'il manque quelque chose pour se déterminer sur cet objet, un élément qui aurait pu permettre de donner

un cadre, de comprendre pourquoi l'on pratique le Minergie sur cet objet en particulier. Une réponse est la stratégie énergétique durable de la Ville de Morges, figurant au point 7 de l'ordre du jour de ce soir. Il pense qu'il aurait été intéressant de voir figurer deux ou trois axes stratégiques énergétiques qui auraient permis une meilleure compréhension et appréciation du projet.

M. Bertrand GILLARD entend la réponse de M. le Syndic, mais trouve cette situation gênante. Quand il est question de poser des panneaux solaires à Beausobre on commence par faire une étude pour savoir si cela en vaut la chandelle ou pas. Ici on ne sait pas si des évaluations sérieuses ont été faites ou non. Un autre problème est qu'il y a un ordre de grandeur de facteur deux entre l'estimation de départ et la facture finale. Il croit volontiers qu'avant d'avoir fait les études complètes il est difficile de sortir un prix mais un facteur 2 ce n'est pas 10 ou 20 %. Pour lui le problème qui se pose surtout c'est la manière dont les préavis sont préparés, dont les estimations sont préparées, avant de lancer réellement les projets. Ceci dit il acceptera le crédit en question.

M. Joseph WEISSEN affirme qu'il a soutenu les sports de glaces en particulier et la politique sportive en général. Aujourd'hui, il soutient le Forward Morges Rowing Club, surtout les athlètes, champions et médaillés suisses. Sur le site du Forward Morges Rowing Club il y a un lien avec le préavis de ce jour. Associer l'éducation physique avec l'intérêt civique et les institutions politiques communales est remarquable. Il propose de voter favorablement la décision de la commission présidée par Mme Frochaux.

M. Jean-Jacques AUBERT revient sur les panneaux photovoltaïques prévus sur le toit de la Capitainerie. On parle de 117 m² de panneaux. Cela a peut-être été mal vendu dans le préavis municipal mais il s'agit d'une petite centrale solaire. Elle va produire l'équivalent de la consommation de six ménages, c'est considérable. L'électricité produite va servir à la Capitainerie, aux bâtiments des clubs sportifs du Petit-Bois et à l'infrastructure portuaires, puisque les 25 bornes électriques à la disposition des navigateurs sur les pontons seront alimentées par ces panneaux photovoltaïques. Le surplus éventuel sera réinjecté dans le réseau électrique. Cela paraît cher et gonfle le prix global mais cela répond parfaitement à la transition énergétique 2050 acceptée par le peuple en 2017. C'est aux collectivités publiques et aux Communes qu'il incombe de mettre en place de telles installations.

M. Mathieu BORNOZ réagit à la remarque de M. Züger concernant le niveau de complexité de cet objet. Il pense qu'il serait bon de vulgariser les sujets compliqués pour que les Conseillers puissent avoir des clés de lecture sinon ce débat risque d'avoir lieu à chaque vote de préavis. L'urbanisation prend aujourd'hui beaucoup de place, il faut rendre cela pédagogique car ce thème intéresse les gens. Il est d'accord de payer si les choses sont clairement expliquées. Il propose d'agender une séance

spéciale pour savoir ce qu'attendent les Conseillers. Il y aussi des améliorations à faire concernant la collaboration avec la COFIN.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

(55 OUI, 24 abstentions, 1 avis contraire)

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 1'459'400.00, subventions non déduites, pour la réalisation de la nouvelle Capitainerie du Port du Petit-Bois ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 48'647.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019 ;
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 399'600.00, subventions non déduites, pour l'assainissement du bâtiment du Port du Petit-Bois ;
4. de dire que ce montant sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 19'980.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019 ;
5. de dire qu'il est ainsi répondu aux vœux N° 5-2008 et 10-2012 de la Commission de gestion.

7. Motion du Groupe des Verts « Pour une stratégie énergétique durable de la Ville de Morges ». Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. le Municipal Philippe DERIAZ annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion.

M. Baptiste MULLER demande le renvoi à une commission. Le Groupe PLR n'est pas sûr que ce soit une motion et souhaite qu'une commission se détermine là-dessus.

Plus de dix Conseillers votent pour le renvoi en commission. La motion du Groupe des Verts « Pour une stratégie énergétique durable de la Ville de Morges » est donc renvoyée en commission.

- 8. Motion Laure Jaton « Pour une définition claire et exhaustive, dans le règlement du Conseil communal, du rôle et de la représentativité des déléguées et des délégués du Conseil communal dans les organes des Associations intercommunales ». Dépôt et développement.**

Mme Maria Grazia VELLINI du Groupe PSIG intervient au nom de Laure Jaton, excusée ce soir, et lit le texte de la motion, annexé au procès-verbal.

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce deux réponses orales qui seront données par **Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND**.

Réponse verbale à la question de monsieur Pierre Marc Burnand par laquelle il demande : " Est-ce qu'on n'aurait pas mieux à faire, à Morges, que de demander aux bonnes gens de payer pour savoir si Eric Décosterd est mort?"

« Le processus mis en place, concernant les demandes de renseignements, vise à assurer, en premier lieu, la protection des données personnelles afin d'être conforme avec la Loi sur la protection des données (LPD) et celle sur le contrôle des habitants (LCH).

L'office de la population suit un règlement édité et accepté le 24 juin 2013 par la Municipalité de Morges. Ce règlement prévoit des émoluments pour toute demande de renseignement et a été approuvé par le chef du département.

Une synthèse des émoluments et des procédures de l'office de la population de Morges sont disponible sur le site internet de la Ville¹.

Les tarifs pour la demande de renseignements sont indiqués dans l'Article 1, alinéa h du Règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population de la commune de Morges. »

¹ <https://www.morges.ch/guichet-virtuel?theme=office-de-la-population-3085>

Réponse verbale à la question de Monsieur Pascal Gemperli par laquelle il demande si la pratique morgienne actuelle en matière d'attribution des autorisations pour les taxis est conforme à la loi en vue de la récente décision du Tribunal fédéral.

« Un jugement du Tribunal Fédéral sur un article d'un règlement ne sert de jurisprudence que sur un article similaire.

Lausanne a mis en place des critères précis qui ont fait l'objet d'une opposition; il s'est avéré qu'un des critères a été jugé non-conforme. A Morges, ce critère ne fait pas partie du règlement, de ce fait la jurisprudence ne peut être appliquée dans ce cas.

Bien évidemment, nous prenons en compte des jurisprudences dans la mesure où elles peuvent s'appliquer lors de nos décisions qui peuvent faire l'objet d'une opposition en cas de désaccord fondé. Ainsi les droits des demandeurs sont totalement préservés.

En ce qui concerne Morges, le règlement sur les taxis confère la détermination de l'attribution de ces autorisations à la Municipalité. La pratique de notre Commune est donc conforme au Règlement en vigueur et les articles de celui-ci sont scrupuleusement respectés.

Comme dit dans notre réponse du 30 octobre 2017, il n'est pas opportun, à l'heure actuelle, de retirer des autorisations aux sociétés titulaires et il n'est pas non plus souhaitable d'avoir beaucoup plus d'autorisations que de places d'attente. Il ne sera pas aisé de garantir le même nombre de place d'attente pour taxis avec les aménagements provisoires de la Place de la Gare durant les années du chantier Morges Gare-Sud. Dans le cadre du futur aménagement de la gare, la situation sera étudiée en vue d'offrir un règlement pour les taxis, adapté aux nouvelles réalités de la Ville.

Pour rappel, le canton de Vaud veut harmoniser les règles entre les taxis et un avant-projet visant à établir des "règles de concurrence saine" est en consultation. »

M. Pascal GEMPERLI remercie simplement la Municipalité pour sa réponse.

M. Pierre Marc BURNAND remercie la Municipalité pour la réponse et il ne remet pas en cause le règlement. Toutefois, il pense qu'au-delà du règlement il y a le bon sens et l'envie de servir. Une invitation à consulter le pilier public qui est disponible sur le site Internet de la Ville de Morges aurait donné une meilleure image de l'administration. Il pense que cet incident peut amener à réfléchir.

10. Questions vœux et divers.

Mme Claudine DIND s'exprime en ces termes :

« Concernant les souffleuses à feuilles utilisées par les employés de la Commune et le bruit qu'elles génèrent, la réponse de la Municipalité du 14 septembre 2015 aux questions de M. Charles Dizerens me semble assez pertinente. D'ailleurs, le service concerné a déjà acheté une ou des machines électriques légèrement moins bruyantes que celles à essence.

Cependant, les Communes ne sont pas les seules à posséder ces engins plus ou moins bruyants et polluants, chez les privés leur utilisation est toujours plus exponentielle.

Des cantons, des villes et des villages ont compris qu'il fallait agir contre leur utilisation en continu par des particuliers, des entreprises, voire même par des Communes. Le Canton de Genève par exemple en interdit l'utilisation du 1^{er} février au 30 septembre, estimant que le peu de feuilles tombant au sol au printemps ou en été ne nécessitait aucunement l'utilisation de ces outils bruyants et odorants.

Je me permets de poser deux questions à notre Municipalité à ce sujet.

- 1. Quelles solutions la Municipalité pourrait-elle envisager pour limiter l'impact sonore et polluant des souffleuses électriques ou à essence sur les parcelles privées et publiques du territoire de notre Commune ?*
- 2. Au vu de l'utilisation exponentielle de ce genre d'appareils, serait-il par exemple possible d'en limiter les heures et les mois d'utilisation, ainsi que cela commence à se faire ailleurs ? Par exemple au travers de notre règlement de police ? »*

M. Jean-Pierre MORISSETTI annonce deux interventions. La première concerne la taxe sur les sacs à ordures. En tant qu'usager de l'Ecopoint de son quartier il a été plusieurs fois interpellé par des personnes qui, souvent, vivent seules en ménage et qui sont si attentives au tri de leurs déchets qu'elles ne parviennent pas à remplir un sac de 17 litres au bout de 4 voire 6 semaines. Or, elles sont contraintes de le jeter en raison des odeurs qu'il dégage, même s'il n'est pas complet. Par là-même elle paie la taxe entière mais pour un sac de moins de 17 litres. La question de M. Morisetti est la suivante :

- Serait-il possible d'intercéder auprès de l'organisme de collecte, sauf erreur Valorsa, pour qu'ils introduisent soit des sacs de plus petite contenance, soit une vignette à tarif adapté, à imposer sur des sacs libres, dont la contenance est inférieure à 17 litres ?

Deuxième intervention. La section UDC de la Vallée de Joux lance une pétition pour autoriser l'accès motorisé au refuge sis dans la forêt du Risoux. Les chemins ont en

effet été fermés suite à l'application d'une loi fédérale et les Communes de la Vallée ne font pas ce qui est en leur pouvoir pour défendre l'intérêt de la population. Elles peuvent en effet autoriser la circulation au cas par cas pour des refuges très fréquentés, mais n'en font pas la demande au Canton. D'où cette pétition qui circule pour les contraindre à agir et que tout le monde peut signer. Il se propose de transmettre ce document aux Conseillers par voie électronique, et remercie par avance les personnes qui soutiendront cette démarche en signant et en faisant circuler la pétition.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

Cette intervention était prévue pour le mois dernier, c'est donc du réchauffé, mais les questions gardent leur actualité. J'avais annoncé une intervention triste, rigolote et interpellante. A la relecture, je la trouve plutôt funeste, pathétique et inquiétante.

Le chemin de croix

L'histoire commence le lundi 21 août 2017 à neuf heures du matin au 18 de la rue Louis-de-Savoie, où le propriétaire fait remplacer, selon les données d'usine, des fenêtres blanches à croisillons blancs à verre double non isolant par des fenêtres blanches à croisillons blancs à verre triple isolant phonique et thermique. Les anciennes fenêtres étaient en bois, les nouvelles fenêtres sont en PVC avec un profilé « structuré bois » et une couleur « blanc cassé crème » qui font qu'elles sont identiques aux anciennes et qu'il est impossible, à moins de faire appel à la cryo-microscopie électronique, de voir une différence avec des fenêtres en bois. Le caractère du bâtiment et son aspect extérieur ont été ainsi intégralement préservés. A l'intérieur on observe deux différences : il n'y a plus de courants d'air et on n'entend plus le bruit de la rue. L'histoire pourrait s'arrêter là sur ce constat : manœuvre réussie et opération utile.

Que nenni : il y a un problème ! Ce changement de fenêtre n'a pas fait l'objet d'une autorisation de la Commune en bonne et due forme : horreur et damnation ! Un informateur – on apprendra plus tard qu'il s'agit d'une informatrice – porte illico cette infraction à la connaissance de la Municipalité. Ni une ni deux, le lundi suivant, 28 août, la Municipalité, toutes affaires cessantes, dénonce le propriétaire coupable à la Préfecture du District pour « non-respect de la réglementation en vigueur » et informe en parallèle le Conservateur cantonal, dont on connaissait la rigueur mais aussi les difficultés qu'il avait parfois à se faire entendre des autorités supérieures (je parle à l'imparfait parce qu'il a aujourd'hui quitté son poste). J'ouvre une parenthèse : quand on arrive en train à Lausanne (depuis Morges), on a tout loisir d'admirer l'immense parallélépipède rectangle en béton, futur Musée cantonal des Beaux-Arts, qui a totalement remplacé l'ancienne halle des locomotives. Dans le concours

d'architecture lancé à l'époque, le Conservateur cantonal avait cru utile de faire préciser que pas une tôle ondulée de cette halle des locomotives ne devait subir le moindre outrage. Le jury a donné le premier prix à un architecte qui s'est moqué de cette clause comme de colin tampon et la halle a été poutzée. C'est dire si les recommandations du Conservateur cantonal peuvent être revisitées avec une marge d'appréciation qui frise l'infini. Fin de la parenthèse.

Le 20 septembre, le propriétaire dénoncé est sommé par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique, Section Monuments et Sites de fournir un dossier complet avec « toutes les informations utiles à la bonne compréhension de l'intervention ». Il s'exécute même si ce n'est pas tout simple de fournir des photos « avant-après » quand on n'a pas de photos d'avant.

Le 3 octobre, jour d'orage, il reçoit de la Préfecture du District de Morges un « mandat de comparution » dans le cadre d'une « procédure pénale » et est cité à comparaître à une audience le 16 novembre en tant que « personne appelée à donner des renseignements ».

Ce 16 novembre, en audience préfectorale, le dénoncé – qui entre-temps est devenu « prévenu » – est informé qu'il a « le droit de refuser de déposer et de collaborer », mais que s'il parle, ses « déclarations peuvent être utilisées comme moyen de preuve ». Héroïque et téméraire, il accepte de parler. Il explique en s'excusant mille fois et en pesant chaque virgule qu'il a voulu respecter les recommandations cantonales et fédérales encourageant les propriétaires à améliorer l'isolation thermique de leurs immeubles et contribuer ainsi aux économies d'énergie dans une ville fière de son Agenda 21 et de son label « Cité de l'énergie ».

Le 22 novembre, le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique, Division Patrimoine, informe la Préfecture de Morges « qu'un remplacement des fenêtres existantes en bois par un modèle en PVC n'aurait pas été accepté dans le cadre d'une demande d'autorisation » et qu'en conséquence il « ne peut qu'appuyer la dénonciation émanant de la Municipalité de Morges ».

Le 27 novembre, le même Service informe la ville de Morges, dans une logique que chacun appréciera, qu'il n'entend pas « exiger la remise en état des menuiseries remplacées sans autorisation et appuie en conséquence la dénonciation [...] auprès de la Préfecture de Morges ».

Le 29 novembre, la Préfecture informe le coupable par lettre qu'il est puni d'« une amende modeste de Fr. 100.– + Fr. 50.– de frais ». Dans « l'ordonnance pénale » qui accompagne cette lettre, le « prévenu » est informé qu'à défaut du paiement de l'amende et des frais dans les trente jours, il sera sanctionné d'une peine privative de liberté de substitution d'un jour.

Cette fois, l'histoire s'arrête là car le prévenu, après avoir longuement hésité à s'offrir le grand frisson d'une journée au cachot mais cédant aux conseils attentionnés de ses proches, a renoncé à cette expérience de culture générale et s'est résolu à passer l'amende dans ses faux frais.

La danse des notes

*L'immeuble qui est le décor de ce vaudeville est classé en note *3* de l'inventaire cantonal d'architecture. Pour la bonne compréhension du problème, je vous lis juste le descriptif général correspondant à cette note *3*, tel qu'il figure dans une brochure diffusée par le Service des bâtiments, Section monuments historiques et archéologie : « NOTE 3 - Objet intéressant au niveau local. Le bâtiment mérite d'être conservé. Il peut cependant être modifié à condition de ne pas altérer les qualités qui ont justifié sa note *3*. En cas de travaux importants, il convient d'établir un dossier ».*

*A titre de comparaison, la halle des locomotives de la gare de Lausanne évoquée tout à l'heure était classée en note *2* à l'inventaire cantonal. Elle était donc d'un intérêt supérieur et davantage protégée que les immeubles en note *3* dans la vieille ville de Morges puisque les notes s'évaluaient dans une échelle dégressive de *1* à *7*.*

*A partir de là, tout devient étincelant : à la gare de Lausanne, on peut démolir entièrement un bâtiment en note *2* sous les hurrahs de toutes les huiles du Canton, à Morges à la rue Louis-de-Savoie, dans un bâtiment en note *3*, on ne peut pas remplacer des fenêtres blanches à croisillons par des fenêtres blanches à croisillons sans que la Municipalité en fasse tout un fromage. Cherchez l'erreur.*

A la tête du client

J'ajoute deux brèves remarques.

Ma première remarque est factuelle. Des fenêtres ont été changées dans d'autres maisons de la rue Louis-de Savoie et de la Grand'Rue sans qu'on fasse le même cinéma. De l'avis d'un chef d'entreprise de la branche qui a souvent œuvré à Morges, 45 % des fenêtres de la rue Louis-de-Savoie sont en PVC, et 25 % à la Grand'Rue. Il y a tout lieu de penser que bon nombre de ces fenêtres ont été installées sans l'autorisation de la Municipalité.

*Pour preuve ma deuxième remarque, un peu piquante. En même temps qu'on remplaçait à la rue Louis-de Savoie 18 des fenêtres blanches par des fenêtres blanches, la même entreprise changeait des fenêtres blanches contre des fenêtres blanches à la Grand'Rue 21, également en note *3*, sans que ce soit suivi de dénonciation ni à la Commune ni à la Préfecture et donc sans que cela pose le moindre problème ... Le plus cocasse est qu'il s'agit du même propriétaire : au sud*

de son immeuble traversant il a fait tout faux, au nord il a fait tout juste.

Cette application à géométrie très variable des normes, des règlements et des lois amène une première question :

Question 1 : Sachant que des propriétaires à la Grand'Rue et à la Rue Louis-de-Savoie ont changé les fenêtres de leur immeuble sans autorisation et sans être inquiétés, comment la Municipalité justifie-t-elle cette différence de traitements et cette politique de deux poids deux mesures ?

Le règlement, c'est le règlement

« L'ordonnance pénale » rendue par la Préfecture à propos du changement de fenêtres dans l'immeuble à la rue Louis-de-Savoie 18 mentionne neuf articles de lois ou de règlements qui auraient été violés en cette circonstance. J'ai eu la curiosité d'aller regarder ces articles : assurément tout peut se discuter et tout peut s'interpréter; je ne vais pas le faire ici, ce n'est pas mon propos. Mais même si le délinquant a fait tout faux, et même si la Municipalité a fait tout juste, on peut légitimement se poser la question de l'adéquation des moyens à la cause, avec des questions corollaires : la Municipalité a-t-elle été animée par le souci de l'efficacité, de la proportionnalité et du bon sens ? une prise de contact préalable avec le propriétaire en cause n'aurait-elle pas permis de résoudre cette chinoiserie avec un peu plus d'élégance ? n'aurait-il pas été possible de régler cette affaire en bonne intelligence, sans alerter les services de l'Etat, et sans déranger Madame la Préfète pour une telle bagatelle ? Je pense que M. Bastien Monney en tout cas abondera dans ce sens, lui qui a manifesté en octobre dernier son ire à l'encontre d'un conseiller communal qui avait osé déranger la Préfète pour solliciter une séance de conciliation.

D'où ma deuxième question :

Question 2 : Avec le recul, la Municipalité considère-t-elle que l'énergie déployée de toutes parts pour régler cette peccadille était justifiée, ou admet-elle qu'il y a eu, dans l'identification et la réparation de ce délit, une manière de disproportion ?

Agenda 21, développement durable et label « Cité de l'énergie »

Si on aborde la question sous un autre angle, nous pouvons lire sur le site de la ville de Morges, rubrique « Agenda 21 - projets-clés en cours », que « pour renforcer la participation de Morges à l'effort international de réduction des émissions de CO2, la Municipalité a décidé de consolider sa stratégie énergétique ». Ce qui m'amène à cette troisième question :

Question 3 : La dénonciation du propriétaire de l'immeuble à la rue Louis-de-

Savoie 18, soucieux de développement durable, qui a amélioré l'isolation thermique de son bâtiment en remplaçant des fenêtres passives par des fenêtres identiques mais étanches, et l'acharnement à son égard font-ils partie de la stratégie énergétique consolidée de la Municipalité ?

La dénonciation anonyme

Mais mon intervention a surtout été motivée pour une autre raison. Il est avéré que l'« informateur » qui a alerté la Municipalité sur ce délit n'est pas un passant pointilleux ou un voisin jaloux, mais un employé de la Commune, plus précisément une collaboratrice du dicastère Urbanisme, constructions et mobilité. A partir de là, on n'est plus dans la farce ou l'anecdote, et je pose trois autres questions à la Municipalité :

Question 4 : Cette employée communale a-t-elle agi dans le cadre de son cahier des charges ou s'agit-il d'une initiative personnelle de cette collaboratrice qui aurait opéré sur son temps libre en tant que citoyenne soucieuse du respect des lois ?

Question 5 : Si ce type d'intervention est inscrit dans le cahier des charges de cette collaboratrice, quelle est la part de son temps d'activité qu'elle consacre à cette tâche ?

Question 6 : Si la collaboratrice du dicastère Urbanisme, constructions et mobilité n'avait pas vu qu'il y avait des travaux au 18 de la rue Louis-de-Savoie, la rénovation légère se serait déroulée sans anicroche et sans comédie de boulevard. Fort de ce constat, faut-il recommander aux propriétaires morgiens qui souhaitent remplacer des fenêtres défectueuses par des fenêtres identiques mais isolantes de le faire pendant les vacances de cette collaboratrice ?

M. le Municipal Eric ZUGER donne les réponses suivantes aux questions de M : Burnand :

1. *Différence de traitement ?* La Municipalité fait son travail et dénonce ce qui lui est connu. Si M. Burnand constate quelque chose de non conforme, il devrait normalement l'annoncer au regard de sa prestation de serment.

2. *Y-a-t-il eu disproportion ?* Lorsque la Municipalité est informée d'un fait, elle traite de façon identique ceux qui lui sont rapportés, raison pour laquelle elle a procédé comme tel, car c'est la manière dont elle a procédé précédemment.

3. *Est-ce que c'est la stratégie énergétique ?* Non, ce n'est pas la stratégie énergétique. Malheureusement, lorsque la loi sur l'énergie a été acceptée, il était

prévu d'indiquer qu'elle était prioritaire sur les monuments et sites. Le Grand Conseil n'est pas entré en matière, donc il y a deux lois, qui suivant les circonstances sont conflictuelles et nécessitent de faire une pesée d'intérêt. Dans le cas présent le Canton est chargé de le faire, même s'il a parfois de la difficulté

4. *Est-ce que c'est le mandat de la collaboratrice ?* La collaboratrice est responsable de la Police des Constructions et des permis d'habiter. Ce travail fait donc partie de son cahier des charges, même si c'est au hasard d'un déplacement en ville pour se rendre sur un chantier qu'elle a constaté cette infraction.

5. *Quel temps consacre-t-elle à cette tâche ?* Elle n'y consacre pas un temps spécifique, elle le fait dans son activité de tous les jours, lors de ses déplacements pour se rendre sur les chantiers.

6. *Faut-il faire les travaux durant les vacances de cette collaboratrice ?* Il y a deux collaborateurs et ils ne prennent pas forcément leurs vacances en même temps. Par contre M. Züger recommande aux propriétaires dont le bâtiment est classé, qu'il appartient au site ISOS, c'est-à-dire le Bourg de la Ville, de faire la demande d'autorisation de travaux à la Police des Constructions et de s'éviter ainsi tout problème.

M. Frédéric EGGENBERGER s'exprime en ces termes :

« Le Tribunal fédéral a récemment rendu un arrêt qui limite la contribution pouvant être demandée aux parents pour des activités extrascolaires à CHF 80.00 par semaine, alors que la loi vaudoise autorise une participation financière jusqu'à CHF 300.00. Cette décision va toucher les camps de ski, mais aussi les voyages et autres sorties effectuées dans le cadre de l'école. En l'état, il existe une incertitude sur le fait que les camps de ski pourront avoir lieu l'hiver prochain, faute de budget suffisant.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Comment la Municipalité évalue-t-elle la situation ?*
- *Même si l'organisation des camps de ski relève de l'ASIME, que prévoit de faire la Municipalité pour garantir l'organisation des camps et autres sorties culturelles ?*
- *La Municipalité peut-elle assurer que les élèves morgiens pourront partir en camp de ski la saison prochaine ?*
- *Quelle position la Municipalité entend-elle faire valoir au niveau de l'ASIME ? »*

Mme la Municipale Sylvie PODIO répond que ces questions sont en effet de la compétence de l'ASIME et de ce fait doivent être posées directement au Conseil intercommunal de l'ASIME.

M. Jean-Bernard THULER rappelle qu'en 2015 le Conseil communal a reçu une pétition de la Maison des Associations, demandant des locaux adéquats au fonctionnement des associations morgiennes. A quel stade se trouve le traitement de ce dossier ?

Deuxième question : Où en est le postulat qu'il a déposé concernant l'espace de co-working ? Sera-t-il mis à disposition de la population et si oui, dans quel délai ?

Mme la Municipale Mélanie WYSS annonce que la réponse au postulat de M. Thüler proposant un incubateur aux jeunes entreprises (espace de co-working) est en cours de relecture au sein de la Municipalité, elle espère un dépôt du rapport de la Municipalité au plus tard en septembre prochain.

M. le Municipal Philippe DERIAZ répond à M. Thüler que la Maison des Associations fait partie des interrogations actuelles de la Municipalité. Différents lieux pourraient habiter cette association, mais il faut tenir compte d'un dispositif général par rapport à l'affectation des locaux communaux. Dès qu'une réponse ou une solution sera disponible, la Municipalité la communiquera.

M. Yvan CHRISTINET revient sur le chemin urbain qui longe le côté Est du chalet Sylvana. Ce chemin piétonnier ressemble maintenant à une autoroute avec un revêtement bitumineux drainant. Ceci va visiblement clairement à l'encontre de la demande qu'il avait déposée et des échanges qu'il avait eu avec la Municipalité. Sa demande date du 21 juin 2017, précisant qu'il serait judicieux de choisir un revêtement similaire à celui existant au Sud de la parcelle, soit en gravier et de couleur jaune. Lors de la séance du 6 décembre 2017, la réponse de la Municipalité avait la teneur suivante « la demande a fait l'objet d'une évaluation au sein des services communaux, avec contrôle de la fréquentation du sentier. Au vu des résultats, nous vous informons qu'il a été décidé d'aménager ce chemin au printemps 2018 par la pose d'un revêtement bitumineux drainant ». Il s'est permis d'y répondre immédiatement, car le Vert qu'il est trouvait l'idée de construire une route à la place d'un chemin en forêt, quelque peu disproportionnée et a précisé que si cette solution était la seule envisageable, il préférerait alors retirer sa demande. Suite à ces propos, La Municipalité s'est entretenue avec le piéton qu'il est également afin de mieux comprendre sa demande. Il lui avait été dit qu'une autre solution pouvait être envisagé, il partait donc confiant. Malheureusement cet entretien s'est avéré inutile au vu du résultat constaté cet après-midi. Ceci est d'autant plus navrant, que des copeaux de bois tout neufs, ont été ajoutés à côté de ce rideau de bitume. Peut-être que si l'inverse avait été réalisé, en enlevant le ruban de bitume sur le côté, cela aurait été aussi réalisable que le gravier jaune qu'il avait évoqué. Cela l'amène à poser deux questions complémentaires :

1. Si le revêtement est l'unique solution 2018 pourquoi alors avoir choisi à l'époque du gravier sur la partie Sud de la parcelle et des copeaux de bois dans la zone Est du chemin?
2. Quel est le surcoût de ce revêtement bitumineux drainant par rapport aux deux solutions évoquées ?

M. Jean-Jacques AUBERT répond qu'il s'est rendu sur place, avec le Chef du service concerné pour constater que le cheminement en grave jaune, situé sur un endroit moins fréquenté que le chemin dont parle M. Christinet, était déjà bien abimé et qu'il fallait de toute façon le refaire après quelques années. Donc il a été jugé utile, sur cette zone située à l'ombre et pentue, de poser un revêtement qui tienne sur le long terme ce qui n'est pas le cas du grave jaune. C'est pourquoi, après coup la décision a été prise de poser un revêtement bitumineux drainant, qui n'apporte aucun inconvénient ni pour les arbres ni pour le terrain, et répond parfaitement aux problèmes de salissure dans le chalet qui étaient à la base de la demande. Il a été jugé que cette zone-là méritait d'être assainie au vu de l'état du cheminement. La Municipalité pense avoir répondu de manière adéquate à cette demande.

Mme Dominique KUBLER revient sur la première édition, en décembre 2017, du Marché de Noël dans le cadre magnifique du Château. Véritable succès populaire, cet événement a accueilli près de 35'000 visiteurs. Alors que comité d'organisation planche d'ores et déjà sur l'organisation de l'édition 2018, plusieurs questions lui brûlent les lèvres :

1. La Commune de Morges octroie-t-elle un soutien financier au Marché de Noël et si oui de combien?
2. La Commune de Morges octroie-t-elle un soutien logistique au Marché de Noël et si oui lequel ?
3. Les médias ont fait connaître que le Marché de Noël cherchait un lieu pour entreposer les chalets durant le reste de l'année. Selon renseignements pris, une surface de l'ordre de 30 à 50 mètres carrés serait nécessaire. La Commune de Morges pourrait-elle mettre à disposition une telle surface dans l'un des bâtiments communaux et si oui à quelles conditions financières ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que la Municipalité a octroyé à l'Association Marché de Noël, un prêt sans intérêt, sur 5 ans, remboursable dès 2019, de CHF 50'000. C'est une compétence municipale.

Des prestations communales sont octroyées en terme de main-d'œuvre et du matériel mis à disposition, principalement par le Service Infrastructure et gestion urbaine. Un montant de CHF 13'700 lui a été indiqué.

L'Association Marché de Noël a pris contact avec la Municipalité concernant les possibilités de stockage des chalets au sein de la Commune, hélas ce n'est pas possible. L'Association a trouvé une solution qui est en cours de convention avec un tiers, les chalets seront entreposés dans les hangars Friderici situés à Tolothenaz.

Mme Emilie BOVET a pris note que la rue du Sablon serait fermée à la circulation le samedi 21 avril, dans le cadre d'une journée d'échange autour de la thématique « quel avenir pour les espaces publics du quartier de la gare ». Etant riveraine de cette rue elle se demande quelles mesures ont été prises pour qu'elle puisse rentrer chez elle avec sa voiture ce jour-là et également pour permettre l'accès aux services du feu et aux ambulances.

M. Eric ZUGER répond que seule la partie centrale est fermée au transit, la rue du Sablon sera accessible par l'Est et par l'Ouest pour rejoindre les parkings souterrains des constructions.

M. le Président Frédéric VALLOTTON constate que la parole n'est plus demandée, que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22 heures 50 et la séance est close.

Le Président

Frédéric Vallotton

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet

Annexe :

- Motion Laure Jaton « Pour une définition claire et exhaustive, dans le règlement du Conseil communal, du rôle et de la représentativité des déléguées et des délégués du Conseil communal dans les organes des Associations intercommunales »

MOTION Laure Jaton et consorts "Pour une définition claire et exhaustive, dans le règlement du Conseil communal, du rôle et de la représentativité des délégués-e-s du Conseil communal, dans les organes des associations intercommunales"

Par le dépôt de cette motion, je demande la modification du règlement du Conseil communal de Morges, afin que ce texte de référence pour notre Conseil prévoie une ou des dispositions réglant la délicate question de la représentativité des délégué-e-s de notre Conseil dans les associations intercommunales.

Cette motion se base sur le rapport d'audit de la Cour des comptes de l'Etat de Vaud sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises du 14 novembre 2016, sur mon interpellation du 8 novembre 2017 et sur la réponse de la Municipalité du 29 janvier 2018 présentée au Conseil du 7 février dernier.

Dans sa réponse, la Municipalité *"s'engage d'ores et déjà à déposer un préavis pour la modification du Règlement"*. Sautons donc sur l'occasion qui nous est offerte !

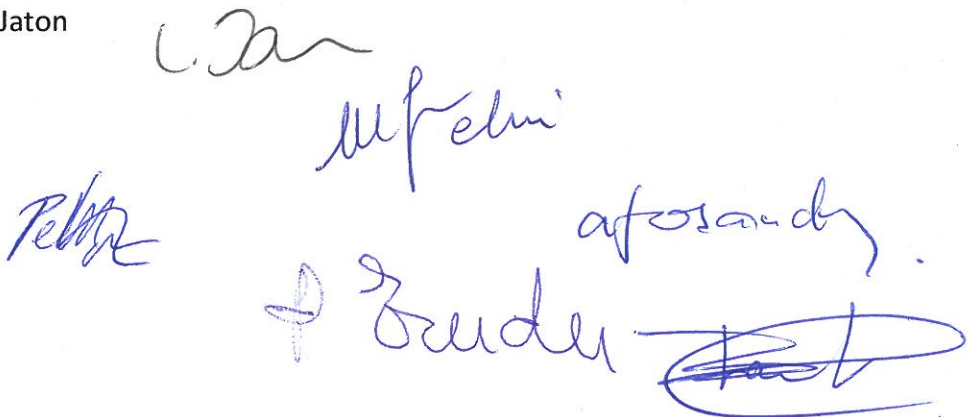
Les nouvelles dispositions du Règlement du Conseil communal devront permettre de clarifier le rôle des délégué-e-s en précisant le cadre de leur mandat. Il s'agira notamment de répondre ~~notamment~~ aux questions suivantes :

- Quel est le cadre précis du mandat de délégation ?
- Un acte formel de délégation est-il prévu ? Sous quelle forme ?
- Les délégué-e-s du Conseil intercommunal se constituent-ils en groupe (comme pour la PRM) avec consultation et discussion des préavis et rapports ou sont-ils totalement indépendant-e-s les un-e-s des autres ?
- Un rapport des délégué-e-s au Conseil est-il prévu ? A qui ? A quelle fréquence ? Pour quel objet ?

En consultant le rapport de la Cour des comptes, les règlements d'autres communes, les différents documents mis à disposition par le Service des communes et du logement, la Municipalité et ses services sauront, j'en suis sûre, nous présenter un préavis exhaustif et de qualité.

Le 27 mars 2018

Laure Jaton



Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Laure Jaton' and several other names, some of which are partially obscured or crossed out.